

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.	
	Examen :	Série :		
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :		
	Epreuve/sous épreuve :			
	NOM			
	<small>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>			
	Prénoms :	n° du candidat		
Né(e) le :	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</small>			

NE RIEN ECRIRE

Rendre la totalité du sujet agrafé en bas à gauche.

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE
sur 12 points

Docteur Michel DUBOIS
15 rue des fauvelles
92300 COLOMBES

Monsieur DESCHAMPS Pierre
30 ans

DI ANTALVIC Comprimés 1 boîte

1 comprimé en cas de douleur
maximum 6 comprimés par jour

NIFLURIL pommade 1 boîte

en massage du genou matin et soir

Porter une genouillère

Signé DUBOIS

Après analyse de l'ordonnance ci-dessus, répondre aux questions suivantes :

1. Citer les 2 mentions obligatoires manquantes sur cette ordonnance.

-
-

CAP EMPLOYÉ EN PHARMACIE	SUJET	Durée : 1 heure	Coefficient : 2
EPREUVE : Environnement économique juridique	Code : 15033104	Session 2000	Page : 1/4

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

2. Le DI ANTALVIC est une spécialité appartenant à la liste I.
Citer les 3 mentions obligatoires relatives à l'étiquetage de ce médicament.
 -
 -
 -
3. La délivrance de la spécialité DI ANTALVIC entraîne son inscription sur un registre. Citer le nom de ce registre.
 -
4. Ce registre terminé, indiquer pendant combien de temps il devra être conservé à l'officine.
 -
5. En dehors du personnel de l'officine, citer les personnes habilitées à consulter ce registre.
 -
 -
6. Citer les personnes habilitées à délivrer cette ordonnance.
 -
 -
 -
 -
 -
7. Indiquer la nature de la responsabilité engagée pour un préparateur en cas de faute professionnelle de sa part.
 -

CAP EMPLOYE EN PHARMACIE	SUJET	Durée : 1 heure	Coefficient : 2
EPREUVE : Environnement économique juridique	Code : 15033104	Session 2000	Page : 2/4

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

CONNAISSANCE DES INSTITUTIONS

(sur 8 points)

Dans le journal « Le Monde » du 3 novembre 1999, est paru l'article suivant (document 1). Lire cet article et prendre connaissance du document 2, puis répondre ensuite aux questions.

1. Le nombre de conseillers municipaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.
D'après les documents 1 et 2, indiquer :
 - Le nombre de conseillers municipaux de la ville de LOMME :
 - Le nombre de conseillers municipaux de la ville de LILLE :
2. En vous appuyant sur le texte, indiquer l'année des dernières élections municipales en sachant qu'elles ont lieu tous les 6 ans.
3. Dans la fusion entre LOMME et LILLE, préciser quelle sera la forme juridique de l'association de ces 2 communes.
4. Les conseillers municipaux sont élus :
Cocher la réponse juste.
 - au suffrage universel direct
 - au suffrage universel indirect
 - par le Président de la République
5. Citer deux attributions du Maire
 -
 -
6. La commune est une collectivité territoriale. Citer 2 collectivités territoriales autres que la commune.
 -
 -

CAP EMPLOYE EN PHARMACIE	SUJET	Durée : 1 heure	Coefficient : 2
EPREUVE : Environnement économique juridique	Code : 15033104	Session 2000	Page : 3/4

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

DOCUMENT 1

La fusion de la commune de Lomme avec celle de Lille est engagée

LILLE

de notre correspondante

Une étape décisive vient d'être franchie dans le processus d'association, engagé au début de l'année, entre les communes de Lille (182 000 habitants) et celle de Lomme (27 900 habitants). Vendredi 29 octobre, les conseils municipaux des deux villes ont adopté, à quelques heures d'intervalle et à une très large majorité, la charte d'association les unissant.

A Lille, l'ensemble des élus de gauche ont voté pour cette union, les trois élus FN ont voté contre, les douze élus de l'opposition ayant décidé de boycotter la séance. Scénario presque identique à Lomme, à deux nuances près cependant : l'opposition (trois élus) a siégé et voté contre, tout comme l'élue communiste.

Au total, trois délibérations ont été adoptées, portant sur la forme juridique de l'association - la formule de « fusion avec création de commune associée » permet à Lomme de garder un conseil communal consultatif, élu au suffrage universel, et un maire délégué -, l'harmonisation fiscale, qui sera étalée sur douze ans comme le permet la loi Chevènement, et les orientations générales de la nouvelle commune.

Le processus d'unification n'est pas encore totalement achevé : le conseil général, présidé par le socialiste Bernard Derosier, maire délégué d'Hellemmes, commune associée depuis vingt-deux ans à celle de Lille, doit rendre un avis sur la question, avant que la demande ne soit transmise au Conseil d'Etat, seul habilité, par décret, à prononcer la fusion.

Mais, sur le terrain, l'association est d'ores et déjà une réalité.

Tout avait commencé, le 9 janvier, avec la proposition du maire socialiste de Lomme, Yves Durand, d'associer sa commune avec celle de Lille. Si Pierre Mauroy, maire (PS) de Lille, avait accueilli cette offre avec enthousiasme, les élus de droite, unanimes, avaient dénoncé « une manœuvre politique » destinée, selon eux, à assurer la victoire de Martine Aubry aux prochaines municipales de 2001, avec le poids des voix de gauche de Lomme.

UNION PLUS LARGE

Le dossier avait également provoqué quelques remous au sein de la consensuelle communauté urbaine de Lille. En juin, à l'occasion des élections européennes, une dizaine de maires de droite décidaient d'organiser un référendum contre le principe de fusion. Si leur population les suivait, le processus suivait son cours. Le 10 mai, il prenait un tour très concret avec la mise en place d'une commission, composée d'élus des deux villes, et chargée d'élaborer la charte d'association.

Cette fusion, bientôt effective, va donc permettre à Lille, la plus petite des grandes villes, de franchir le cap des 200 000 habitants. Les choses ne devraient pas s'arrêter là puisque, fort de la nouvelle association, le maire de Lomme a proposé une union plus large, à toutes les villes de la première couronne, à savoir toutes celles qui ont une frontière avec la nouvelle entité.

Nadia Lemaire

Le monde 3 novembre 99.

DOCUMENT 2

Nombre légal des conseillers municipaux selon l'effectif des communes

Moins de 100 hab.	9
De 100 à 499 hab.	11
De 500 à 1 499 hab.	15
De 1 500 à 2 499 hab.	19
De 2 500 à 3 499 hab.	23
De 3 500 à 4 999 hab.	27
De 5 000 à 9 999 hab.	29
De 10 000 à 19 999 hab.	33
De 20 000 à 29 999 hab.	35
De 30 000 à 39 999 hab.	39
De 40 000 à 49 999 hab.	43
De 50 000 à 59 999 hab.	45
De 60 000 à 79 999 hab.	49
De 80 000 à 99 999 hab.	53
De 100 000 à 149 999 hab.	55
De 150 000 à 199 999 hab.	59
De 200 000 à 249 999 hab.	61
De 250 000 à 299 999 hab.	65
De 300 000 hab. et plus	69

CAP EMPLOYE EN PHARMACIE	SUJET	Durée : 1 heure	Coefficient : 2
EPREUVE : Environnement économique juridique	Code : 15033104	Session 2000	Page : 4/4